

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 18/11/2019

Date de la convocation:
06/11/2019
Date d'affichage:
07/11/2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mme WEISS Marie-Line à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISS Damien à Mme DUTEY Sylvie

Elus excusés : Mme GARDON Karine, M WEISBECKER Jean

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, M FUCHS Thierry

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard.

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 082.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

082.2019 : Prévoyance santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2020.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 du 18.06.2012 : « Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, mandat au CDGFPT67 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°124.2012 en date du 17.12.2012: «Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents »,

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de remettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé prévoyance pour les collectivités lui ayant donné mandat,

Vu la délibération n°020.2019 du Conseil Communautaire en date du 08.04.2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Considérant que la convention de participation pour le risque prévoyance en cours à la communauté de communes et mise en œuvre avec le CDG67 arrive à échéance le 31.12.2019,

Considérant les dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 12.11.2019,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE,**
- **Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable,**
- **Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :**

**Le montant unitaire de participation
par agent sera de
32 € mensuel (384 € net annuel)**

- **De retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,**
- **De rendre obligatoire à l'ensemble de ses agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »,**
- **De prendre acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance,**
- **Que cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,**
- **Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,**

- **D'autoriser le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/11/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 28/11/2019